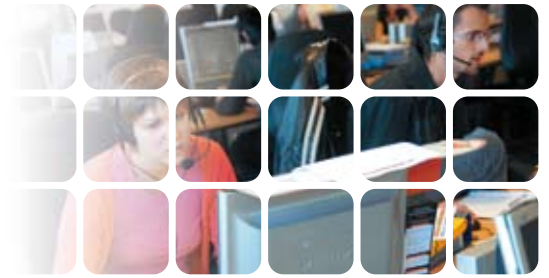




Accompagnement des collectivités locales et leurs groupements au déploiement technologique d'une liaison haut débit par satellite



Cette subvention vise à aider les collectivités locales et leurs groupements trop éloignés des infrastructures de premier établissement du programme DORSAL et qui ne sont couverts ni par l'ADSL ni par le WIMAX à disposer d'une connexion haut débit par satellite.

■ Bénéficiaires

Collectivités locales et leurs groupements en Corrèze.

■ Conditions à remplir

- Être une commune ou un groupement de communes corréziens et être ni couvert par l'ADSL ni par le Wimax pour disposer d'une connexion haut débit par satellite.
- Est pris en charge tout le matériel nécessaire à la liaison satellitaire (antenne de réception, terminal numérique et câblage) hors coût d'installation qui reste à la charge de l'intéressé.

■ Subventions

- **Dépense subventionnable** : coût d'acquisition du matériel nécessaire au raccordement par satellite.
- **Taux de subvention** : 80 %.
- **Montant de subvention** plafonnée à 400 €.

■ Procédure

Le dossier de demande de subvention devra comporter :

- Le dossier de demande de subvention complété constitué par :
- Le formulaire d'inscription pour l'offre satellitaire ;
 - Le plan de masse (pour localiser le bâtiment concerné par l'installation satellitaire) ;
 - Le devis descriptif et estimatif du projet ;
 - L'échéancier de réalisation des travaux (date de démarrage, date de fin).

Dépôt des dossiers de demande de subvention :
Les dossiers peuvent être présentés à n'importe quelle période de l'année au titre de laquelle l'aide est sollicitée.

■ Principe d'attribution

- Les subventions sont programmées par la Commission permanente du Conseil général après instruction des dossiers de demande de subvention.
- Après décision de la Commission permanente du Conseil général :
 - portant inscription au programme annuel de l'opération faisant l'objet du dossier présenté,
 - fixant le montant de la subvention attribuable pour sa réalisation,intervient l'arrêté attributif de la subvention programmée.

■ Conditions de versement

- L'opération subventionnée doit être complètement réalisée dans les deux ans suivant la date de l'arrêté attributif de subvention.
- La subvention attribuée est versée en une seule fois :
 - Après acquisition des équipements et achèvement des travaux ;
 - Sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées.
- Le versement des subventions intervient après contrôle de la matérialité d'exécution du projet subventionné telle que définie au projet pris en considération pour l'attribution de la subvention.
- L'aide versée est déterminée au prorata des dépenses justifiées, pour l'exécution du projet subventionné. Elle ne peut excéder le montant de la subvention attribuée.

Contact

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à :

Monsieur le président du Conseil général

Service Aménagement numérique du territoire

05 55 93 78 44

Courriel : pesterle@cg19.fr